

# Liste des médicaments / substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux 2017

Documentation version électronique, valable dès le 1er janvier 2017  
État: 06.10.2016

## Généralités

Ce document comprend les propriétés de la nouvelle version électronique des médicaments/substances à relever dans la statistique médicale pour 2017.

**Les explications dans cette documentation sont considérées comme complémentaires des informations dans la version Excel et de la feuille technique.**

## Format

Les médicaments et substances saisissables dans la version électronique sont archivés comme fichier CVS. La pipe sert de ligne de séparation de colonne.

## Colonnes

Colonne	explication
<b>atc_code</b>	Code ATC
<b>tarpsy_only</b>	T: Ces médicaments/substances ne doivent être saisis que dans le système tarifaire TARPSY. F: Ce médicament doit être saisi aussi bien dans le domaine d'application TARPSY que dans celui de SwissDRG.
<b>compound_de</b>	Désignation en allemand du médicament
<b>compound_fr</b>	Désignation en français du médicament
<b>addition</b>	Données supplémentaires, qui doivent être codées, pour autant que cela soit demandé et avéré. Sinon, la case reste vide. Ne peuvent être utilisées que les abréviations indiquées sous le segment "b" de la notice technique.
<b>constraints_de</b>	Restriction supplémentaire du médicament/de la substance à relever suivant la forme ou l'indication mentionnée en allemand
<b>constraints_fr</b>	Restriction supplémentaire du médicament/de la substance à relever

	suivant la forme ou l'indication mentionnée en français
<b>application</b>	Modes d'administration, qui doivent être codés selon les informations professionnelles des autorités administratives. Si les réels modes d'administration devaient différer, les réels modes d'administrations doivent être codés. Dans tous les cas, ne peuvent être utilisées que les abréviations indiquées sous le segment "c" de la notice technique.
<b>unit</b>	Unité à coder. Les multiples d'une unité ne peuvent plus être utilisés. Ne peuvent être utilisées que les abréviations indiquées sous le segment "e" de la notice technique. L'«Unité» (U) doit aussi être utilisée pour les médicaments déclarés en «International Units» (IU).
<b>since</b>	Le médicament concerné doit être saisi depuis cette année (en date du 1 <sup>er</sup> janvier)

## Contact

### SwissDRG AG

Lukas Nick

Département IT

E-Mail: [lukas.nick@swissdrg.org](mailto:lukas.nick@swissdrg.org)

Urs Gerber

Département IT

E-Mail: [urs.gerber@swissdrg.org](mailto:urs.gerber@swissdrg.org)